

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux-mil-vingt-deux, le trente septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES — Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Excusé : Guénahel PERICO

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	
--	--

Madame Julie LE STRAT a été désignée secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 JUILLET 2022	PV
---	-----------

Monsieur le Maire précise avoir reçu de Monsieur Bernard FRANCK des éléments sur le contenu du PV. Dans ce cadre, Monsieur Bernard FRANCK indique avoir voulu remettre ses propos, concernant le sujet de la gendarmerie et du policier municipal, dans son contexte.

Monsieur le Maire précise qu'il y a le secrétaire de séance et la DGS qui assurent la prise de note des débats.

Cependant, Monsieur le Maire demande si une retranscription « mot à mot » des débats au PV est souhaitée auquel cas il faudra prévoir un dictaphone et une modification du règlement intérieur.

Monsieur Bernard FRANCK indique que non.

Monsieur Bernard FRANCK précise avoir voulu compléter ses propos mais indique que le PV peut être laissé tel quel.

Monsieur Yann WANES constate que l'intervention du commandant COLLE a été ajournée et demande si une décision a été prise concernant le projet de gendarmerie et s'il y a encore une carte à jouer.

Monsieur le Maire précise qu'à sa connaissance il n'y a pas de décision qui ait été prise.

Le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

3 – Dossiers :

FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 – 3EME PARTIE	2022-045
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée la 3^{ème} proposition d'attribution de subventions aux associations pour 2022 :

Ne sont concernées que les associations pour lesquelles un dossier de subvention a été déposé en Mairie.

ASB – Subvention exceptionnelle Feu d’artifice 100 ans	2 000,00 €
Les randonneurs du Brandifout	145,00 €
ACPG CATM Bubry	181,00 €
Chapelle Saint Armel	91,00 €
Chapelle Saint Trémeur	91,00 €

Madame Marie-Francoise JULE indique que nous avons reçu en mairie, ce jour, une demande de subvention de l’association du quartier de Saint Trémeur.

Monsieur le Maire demande l’autorisation aux membres du Conseil municipal d’ajouter ce dossier au présent bordereau, ce à quoi un avis favorable est rendu.

Madame Véronique LE MOULEC demande sous quel délai les subventions sont versées une fois votées ?

Il est indiqué que les subventions sont versées généralement peu de temps après le vote ou peu de temps après la date de la manifestation.

Concernant le versement de la subvention au Comice agricole, les services vérifieront si le versement a été fait.

Madame Nicole GUILLEMOT rappelle que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le 31 mars, que cela est rappelé chaque année au moment de la réunion organisée pour le calendrier des fêtes.

Madame Véronique LE MOULEC indique qu’au 31 mars, on n’est pas toujours certain que la manifestation soit programmée.

Madame Nicole GUILLEMOT précise que rien n’empêche de déposer le dossier même si cela est incertain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l’avis favorable de la Commission finances du 22 septembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal décide à l’unanimité :
 - **D’ATTRIBUER** pour 2022 les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

FINANCES – BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1	2022-046
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l’Assemblée de réajuster les crédits budgétaires par décision modificative :

DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE - 2022

DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Art.	Montant	Montant	Art.	Libellé
<i>Section FONCTIONNEMENT</i>					
ENERGIE ELECTRICITE	60612	3 500,00 €	3 000,00 €	752	REVENUS DES IMMEUBLES
TAXES FONCIERES	63512	4 257,00 €	10 237,00 €	7552	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BA PAR LE BP
VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	023	5 480,00 €			
Total section FONCTIONNEMENT		13 237,00 €	13 237,00 €		
<i>Section INVESTISSEMENT</i>					
INSTALLATIONS, MATERIELS, OUTILLAGES	2315	5 480,00 €	5 480,00 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
Total section INVESTISSEMENT		5 480,00 €	5 480,00 €		
TOTAL GENERAL		18 717,00 €	18 717,00 €		

Madame Maire-Françoise JULE précise que les 5 480 € concernent la participation versée à Lorient agglomération pour le branchement au réseau d'assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M14,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 22 septembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la DM n°1 du budget annexe « Maison de santé » 2022 telle que présentée ci-dessus.

VOTE

Votants : 18

Pour : 18

Abstention :

Contre :

FINANCES – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT ROUTE DE PLOUAY » 2022 – BUDGET PRIMITIF 2022-047

Mme Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2022 du Budget annexe « Lotissement Route de Plouay ».

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROUTE DE PLOUAY - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022
11	CHARGES GENERALES	93 744,24 €
6015	TERRAINS A AMENAGER	76 244,24 €
6045	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICE	17 500,00 €
605	MATERIEL EQUIPEMENT TRAVAUX	
608	FRAIS ACCESSOIRES SUR TERRAINS EN COURS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	- €
66111	INTERETS DES EMPRUNTS	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	- €
7133	V° DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	
71355	V° DES ENCOURS DE TERRAIN AMENAGE	
60315	V° DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGER	
TOTAL		93 744,24 €
<i>002 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE</i>		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		93 744,24 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022
70	VENTE DE PRODUITS	- €
7015	VENTE DE TERRAINS	
7018	AUTRES VENTES	
74	DOTATION ET PARTICIPATION	- €
7473	DEPARTEMENT	
7478	AUTRES ORGANISMES	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
7552	DEFICIT DU BA PRIS EN CHARGE PAR LE BP	
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	93 744,24 €
7133	V° DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	93 744,24 €
71355	V° DES ENCOURS DE TERRAIN AMENAGE	
7785	V° DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGER	
TOTAL		93 744,24 €
<i>002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</i>		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		93 744,24 €
RÉSULTAT		- €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROUTE DE PLOUJAY - SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €
1641	EMPRUNTS	
16874	AUTRES DETTES	
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	93 744,24 €
3351	TERRAINS	76 244,24 €
3354	ETUDES ET PRESTATIONS	17 500,00 €
3355	TRAVAUX	
3555	TERRAINS AMENAGES	
TOTAL		93 744,24 €
001 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE		

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	93 744,24 €
--------------------------------------	--------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	93 744,24 €
1641	EMPRUNTS	93 744,24 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	- €
3351	EN COURS TERRAINS	
3354	EN COURS ETUDES ET PRESTATIONS	
3355	EN COURS TRAVAUX	
TOTAL		93 744,24 €
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		- €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		93 744,24 €

Madame Véronique LE MOULEC demande quelle est la superficie du terrain ?

Madame Marie-Françoise JULE indique que le terrain est d'environ 3 600 m², et rappelle que nous en avons fait l'acquisition par voie de préemption considérant qu'il y a une OAP pour un nombre minimum de 6 logements.

Madame Véronique NICOLAS demande combien de maisons sont prévues ?

Madame Marie Françoise JULE précise qu'il est prévu 6 lots qui seront raccordés à l'assainissement collectif. Il est précisé qu'à ce jour le tarif n'est pas encore fixé.

Monsieur Bernard FRANCK demande quelle sera la superficie des terrains puisqu'une partie de la parcelle sera consacrée aux voies de circulation et de retournement ?

Monsieur le Maire indique que nous n'avons pas encore les plans, qu'il est prévu 6 lots voire 7. Des travaux de dégagement de la haie sont en cours à la demande du géomètre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction comptable M14,
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 22 septembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2022 – Budget annexe « Lotissement Route de Plouay » tel que présenté ci-dessus.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2	2022-048
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de réajuster les crédits budgétaires par décision modificative :

DECISION MODIFICATIVE N°2					
BUDGET PRINCIPAL - 2022					
DEPENSES			RECETTES		
Section FONCTIONNEMENT					
Libellé	Art.	Montant Dépenses	Montant Recettes	Art.	Libellé
Energie - Electricité	60612	26 500,00 €			
Combustibles	60621	7 000,00 €			
Carburants	60622	4 073,70 €			
Déficits des budgets annexes	6521	10 237,00 €			
Subvention fonctionnement CCAS	657362	24 433,54 €			
Sub. fonctionnement associations	6574	4 000,00 €			
Virement à la section d'investissement	023	-76 244,24 €			
Total section Fonctionnement		0,00 €	0,00 €		
Section INVESTISSEMENT					
Libellé	Art.	Montant Dépenses	Montant Recettes	Art.	Libellé
			76 244,24 €	2111	OP 47 - Terrains et aménagements divers
			-76 244,24 €	021	Virement de la section de fonctionnement
Total section Investissement		0,00 €	0,00 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €	0,00 €		

Madame Véronique NICOLAS demande si avec l'ajout des 91 € pour l'association du quartier Saint Trémur nous aurons assez de crédits.

Madame Marie-Françoise JULE indique que l'on prévoit toujours un peu plus au budget en fonction des crédits réalisés l'an dernier.

Madame Marie-Françoise JULE fait remarquer qu'il est prévu près de 40 000 € de plus pour les comptes énergie, électricité uniquement pour cette année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction comptable M14,
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 22 septembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la DM n°2 du budget principal 2022 telle que présentée ci-dessus.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE 2022/2023	2022-049
---	-----------------

Compte tenu des charges de fonctionnement de l'école publique et des coûts par élève, Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de fixer le montant de la participation communale dans le cadre du contrat d'association des écoles privées, à compter de septembre 2022, comme suit :

Elève d'élémentaire	370 € (350 € en 2021)
Elève de maternelle	1 250 € (1 200 € en 2021)

A la question de Madame Véronique NICOLAS, il est indiqué que sont concernés 19 élèves en maternelle et 32 en primaire.

Madame Marie-Françoise JULE indique que le tarif est ajusté au regard du coût en fonctionnement d'un élève de la Feuillaison et que celui-ci a augmenté, conséquence de la crise sanitaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le contrat d'association,
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 22 septembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association – Année 2022/2023 comme indiquée ci-dessus.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

FINANCES – TARIFS SCOLAIRES 2022/2023	2022-050
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de fixer les tarifs scolaires pour l'année scolaire 2022/2023 comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Objet	2021-2022	2022-2023
Fournitures scolaires (écoles primaires)	46,00 €	49,00 €
Classes transplantées, sorties scolaires (écoles primaires)	15,00 €	15,00 €
Activités sportives (classes élémentaires)	66,00 €	66,00 €
Eveil musical (écoles primaires)	15,00 €	15,00 €
Subvention USEP Les Plumes	5,50 €	5,50 €
Fonctionnement écoles extérieures (CAP / BAC Pro)	24,50 €	24,50 €
Voyage éducatif des collèges	24,50 €	24,50 €

Madame Véronique NICOLAS demande si cela concerne uniquement les élèves des écoles publiques ? Madame Marie-Françoise JULE dit que cela concerne les 3 écoles pour un total de 192 élèves.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 22 septembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les tarifs scolaires – Année 2022/2023 comme indiqués ci-dessus.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

FINANCES – CONTRAT DE MISE EN RESEAU DES ECOLES RURALES PUBLIQUES D'INGUINIEL ET DE BUBRY (RER)	2022-051
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le Réseau des Écoles Rurales (RER) fonctionne entre les écoles primaires publiques d'Inguiniel et de Bubry depuis plusieurs années.

Afin de poursuivre cette action, il est proposé de reconduire pour les années 2022/2023 et 2023/2024, le contrat de partenariat entre Inguiniel et Bubry, lequel fixe la participation de chaque commune à 2 000 € par année scolaire. A cela s'ajoute une participation de Lorient Agglomération.

Madame Marie-Françoise JULE précise que la participation de l'agglomération est conditionnée à la participation des communes.

A la question de Monsieur Christian FOLL, Madame Marie-Antoinette LE GAL indique que le RER permet de financer les activités scolaires.

Madame Anne LE GUYADER GRANDVALET précise que c'est un dispositif à destination des petites écoles, cela permet d'avoir de plus gros effectifs pendant les rencontres scolaires. Cela permet également aux enfants de se connaître avant d'aller au collège. C'est un fonctionnement qui n'existe pas ailleurs. Les 2 000 € servent principalement à payer le bus pour les sorties scolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M14,
VU le projet de contrat 2022/2024,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 22 septembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** un avis favorable à la poursuite du RER pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN	2022-052
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le Département du Morbihan a fixé le plafond des dépenses subventionnables au titre du Programme de Solidarité Territoriale à 750 000 € HT financés à 30% soit 225 000 € d'aide.

Pour mémoire, 3 dossiers ont été déposés au titre du PST en 2022 :

- La rénovation de la salle polyvalente : PST 2022 = 140 033,70 €
- La rénovation énergétique des bâtiments communaux : PST 2022 = 50 359,20 €
- La réhabilitation du local rue de la libération : PST 2022 = 24 868,10 €
- Soit un total de **215 261 €**

Par ailleurs, comme l'an dernier le Président du Conseil départemental du Morbihan nous a informés de la mise en place d'un dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement pour les communes de moins de 10 000 habitants considérant la progression exceptionnelle des recettes provenant des DMTO (Droits de mutation). Cette aide exceptionnelle d'un montant plafonné à 50 000 € par commune, vient en complément des dispositifs actuels s'agissant des investissements en matière de voirie.

Pour ces 2 dispositifs d'aide, il est proposé d'inscrire le projet suivant :

<i>Aménagement « Rue Moulin du duc »</i>	
DEPENSES HT	RECETTES
<ul style="list-style-type: none"> - Etudes, maîtrise d'œuvre : 11 325 € - Travaux : 89 793 € 	<ul style="list-style-type: none"> - Amendes de police : 16 392 € - Aide départementale exceptionnelle 2022 : 50 000 € - PST 2022 : 9 739 € - Morbihan énergies : 333 € - Auto-financement : 24 654 €
101 118 €	101 118 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 22 septembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** les aides calculées au taux le plus élevé possible pour le financement de ces travaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services du Conseil départemental du Morbihan.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME LEADER – RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE	2022-053
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Un financement au titre du programme Leader 2014-2020 du Pays de Lorient est sollicité pour le projet de rénovation de la salle polyvalente.

Il est rappelé que la salle polyvalente est un bâtiment structurant du bourg de Bubry mais que cette salle est aujourd'hui vieillissante et ne correspond plus aux usages actuels, que la scène pose de réels problèmes d'accessibilité et de sécurité, que l'acoustique n'est pas adaptée, qu'il n'y a pas de sonorisation, pas de connexion internet, pas d'éclairage scénique et d'équipements audiovisuels, hormis un écran blanc.

Par ailleurs, équipée d'un chauffage électrique, la salle polyvalente présente des consommations annuelles d'environ 30 000 kW.h avec un confort de chauffe peu satisfaisant, le volume de la salle étant très important au regard de la hauteur sous plafond.

Le cout de l'opération est estimé aujourd'hui à 1 088 443 €.

Dans ce cadre, la Commune recherche de multiples financements afin de pouvoir mener à bien ce projet.

Le plan de financement est à ce jour le suivant :

Opération	Montant HT
Coût prévisionnel	1 088 443 €
État (DETR)	54 000 €
Etat (DSIL)	108 706,80 €
CD 56 - PST 2021 – T1	171 837,90 €
CD 56 - PST 2022 – T2	140 033,70 €
Lorient Agglo - Fonds d'intervention communautaire	100 000 €
Région Bretagne – Bien vivre en bretagne	150 000 €
CD 56 - Accessibilité	6 400 €
Europe – Leader - Feader	80 000 €
Autofinancement*	277 464,60 €

Monsieur le Maire indique que le dossier est passé en commission hier. Nous avons une confirmation pour un financement de 69 000 €, il faudra attendre pour savoir s'il reste des reliquats pour obtenir le maximum de 80 000 €. En effet, si les crédits Leader ont été consommés en totalité sur le pays de Lorient, ce n'est pas le cas sur l'ensemble de la Région Bretagne.

Pour les 150 000 € demandés à la Région Bretagne, nous devrions avoir la réponse courant octobre. Et pour le financement DSIL, il faut avoir débuté les travaux avant la fin de l'année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 22 septembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation de la salle polyvalente,
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du programme LEADER,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cette opération.

VOTE

Votants : 18

Pour : 18

Abstention :

Contre :

FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023	2022-054
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée des éléments suivants :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Bubry son budget principal et les budgets annexes 'Lotissement » et « Maison de santé ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune gérés en M14,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 22 septembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexes gérés selon la M14, en M57 développée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

FINANCES – MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS	2022-055
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée des éléments suivants :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Bubry est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal et des budgets gérés en M57.

Modalités de gestion des amortissements en M57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pour la fixation des durées d'amortissement :

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

COMPTES	DUREE D'AMORTISSEMENT
202	5 ans
203	5 ans
204	5 ans
205	5 ans

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement :

Le calcul des amortissements se fera sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

Il est proposé de fixer le seuil de biens à 300 € TTC

Les biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis seront sortis de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan.

A la question de Madame Véronique NICOLAS, il est indiqué que seul l'amortissement du compte 204 est obligatoire pour les communes de – de 3 500 habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 22 septembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement proposées ci-dessus pour les immobilisations acquises,
- **D'ADOPTER** la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),
- **DE FIXER** un seuil de biens à amortir à 300 € TTC,
- **D'APPROUVER** la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

FINANCES – TAXE D'AMENAGEMENT	2022-056
--------------------------------------	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Conformément aux dispositions des article 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités, le Conseil municipal est compétent pour :

- Instaurer la taxe d'aménagement sur son territoire

- Fixer le taux de la taxe d'aménagement
- Instaurer des règles d'exonération de taxe d'aménagement

Considérant les modalités de transfert de la taxe d'aménagement, il est nécessaire de réactualiser les dispositions de la délibération n°2011-061 concernant l'instauration de la taxe d'aménagement.

Madame Marie-Françoise JULE indique que sur la précédente délibération il était fait mention d'une date de validité de la décision, et qu'il fallait donc reprendre une délibération.

Madame Véronique NICOLAS demande si la taxe d'aménagement s'applique aux panneaux solaires et aux piscines ?

Monsieur Bernard FRANCK s'interroge aussi pour les abris de jardin ?

Monsieur Christian FOLL indique que cela doit s'appliquer à toutes demandes de travaux.

Madame Marie-Françoise JULE précise que cela s'applique à tous les travaux soumis à déclaration.

Madame Véronique NICOLAS demande si seule la Commune bénéficie de la taxe d'aménagement ?

Madame Marie-Françoise JULE indique qu'il y a également une part départementale.

VU l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2011-061 du 19 novembre 2011,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 22 septembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2%,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

FINANCES – REEVALUATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DU RPE (RELAIS PETITE ENFANCE) INTERCOMMUNAL	2022-057
--	-----------------

Madame Marie-Antoinette LE GAL, adjointe déléguée à la petite enfance, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Dans le cadre de la convention s'agissant du fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal (Inguiniet – Bubry – Quistinic), il est proposé de revoir le temps de travail de la responsable du service. En effet, afin de remplir correctement ses missions, de prendre en charge de nouvelles tâches et de mettre en place de nouveaux projets, il est proposé de revoir la durée hebdomadaire de service de l'agent de 19,25 h à 21,25 h par semaine.

L'impact financier pour la Commune de Bubry est estimé à environ 630 € par an, toutes charges comprises.

Monsieur le Maire relève que la demande se justifie par la multiplication des exigences de la CAF et qu'il est dommage qu'elle ne finance pas ce temps complémentaire.

Monsieur Bernard FRANCK souhaite connaître la position d'Inguiniel.

Madame Marie-Antoinette LE GAL indique que la commune d'Inguiniel est favorable, pour Quistinic c'est en cours de décision. La demande initiale était de 3h, la proposition retenue est de 2h, nous verrons pour 1h de plus au regard du projet de LAEP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance du 06 septembre 2022,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 22 septembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de la responsable du RPE inter-communal à hauteur de 21,25 h par semaine soit, ce à compter du 01/10/2022,
- **D'APPROUVER** l'augmentation de la participation de la Commune de Bubry au financement du RPE intercommunal en conséquence,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

RESSOURCES HUMAINES – PRIME ANNUELLE 2022	2022-058
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée d'adopter la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2022.

ANNÉE	Pour un temps complet en brut	Evolution	
2018	730 €	20 €	2,8%
2019	750 €	20 €	2,7%
2020	770 €	20 €	2,7%
2021	770 €	0 €	0%
2022	770 €	0 €	0%

Ce montant couvre la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 et sera versé au prorata du temps de travail effectif.

Monsieur le Maire indique qu'au moment de la mise en place du RIFSEEP, il a été décidé de ne pas augmenter la prime annuelle pendant 4 ans, laquelle était majorée de 20€ par an et de mettre en place la CIA pour 80 €. A noter que nous avons pu garder la prime annuelle car elle a été mise en place avant 1983, certaines collectivités n'ont pas eu le choix que de l'intégrer au RIFSEEP.

Madame Véronique NICOLAS demande si le montant de 770 € concerne un temps plein ?

Monsieur le Maire indique que ce montant est versé au prorata du temps de travail et en fonction de l'absence de l'agent sur l'année, c'est en quelque sorte une prime d'assiduité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil municipal du 25 février 1982,
 VU la délibération du Conseil municipal du 31 juillet 1985,
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 22 septembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** à 770 € le montant de la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à attribuer nominativement, au prorata du temps de travail et jours de présence, par arrêté municipal, la prime allouée.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION	2022-059
--	-----------------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'Assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Le taux de promotion se substitue aux quotas et doit être fixé pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Le taux de promotion qui sera adopté présente un caractère annuel.

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
TOUS		100 %	

Monsieur le Maire indique que cette décision nous donne la possibilité de promouvoir tous les agents mais ne nous oblige pas.

A la question de Madame Véronique NICOLAS, il est indiqué que tous les agents ont une fiche de poste avec indication du grade.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 VU l'avis favorable du CT/CHSCT en date du 27 septembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER**, pour 2023, le taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	2022-060
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les ajustements de DHS (Durée Hebdomadaire de Service) et les mouvements de personnel, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre de postes créés	Temps de travail
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	18/35 ^{ème}
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1cl	1	35/35 ^{ème}

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une augmentation du temps de travail mais d'un réajustement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

Monsieur le Maire fait la lecture des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis le dernier Conseil municipal.

Monsieur le Maire fait lecture des résultats de mise en concurrence :

RESULTATS MISE EN CONCURRENCE – POUR INFORMATION

RESULTATS MISE EN CONCURRENCE – POUR INFORMATION		
N° CONSULTATION		2022-015
OBJET	Pose d'un lettrage sur l'école Teir Dervenn	
PROCEDURE	4 entreprises ont été consultées	
	1 entreprise a remis un devis	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
ATELIER SUR MER	929,00 €	1
N° CONSULTATION		2022-016
OBJET	Travaux VRD - Aménagement rue moulin du duc	
PROCEDURE	5 entreprises ont été consultées	
	2 entreprises ont remis un devis	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
COLAS	77 640,60 €	1
PIGEON	84 019,40 €	2

Monsieur le Maire fait le point sur la participation et l'organisation de la formation « finances » à destination des élus, prévue le 08 octobre.

Monsieur le Maire informe les élus des nouvelles arrivées à la maison de santé :

- Mme Corinne LE BERRE – Sophrologue – 1/2j par semaine
- Mme Hélène DELHAYE – Thérapeute psycho-corporel – 2 j par semaine
- Mme Aurelie MENTEC – Diététicienne – 2 j par semaine à compter de nov.

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur les illuminations de Noël. Ce sujet a été abordé en conseil des maires de l'agglomération ce matin et pour le moment il n'y a pas de décision en faveur d'une annulation.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible de réduire le nombre de jours d'illuminations car la nacelle a été réservée depuis le début de l'année et il n'y a plus de possibilité de décaler les dates. Par ailleurs, une illumination programmée n'est pas possible car les installations sont directement branchées sur l'éclairage public.

S'agissant de l'éclairage public, Monsieur le Maire indique que selon le point d'éclairage il y avait des horaires différents, certains s'éteignaient à 23h, d'autres à 23h30 ou encore à 00h, il était nécessaire d'harmoniser.

Madame Anne-Christine RAUTUREAU indique que certains éclairages restent allumés toute la nuit.

En effet, il y a encore des candélabres qui ne possèdent pas d'horloge et qui sont branchés en direct.

Madame Anne LE GUYADER GRANDVALET demande comment cela s'éteint le matin, car dès fois c'est un peu juste quand les enfants vont chercher leur bus ?

Les éclairages qui possèdent une horloge astronomique, s'éteignent en fonction de l'heure du lever du soleil.

Madame Véronique NICOLAS demande si l'installation de détecteurs de présence ne serait pas intéressante ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut faire vérifier le rapport coût/avantages.

Madame Véronique NICOLAS demande si nous avons répondu au courrier de Morbihan énergies au sujet des demandes d'horloges connectées.

Il est indiqué que l'entreprise qui assure la maintenance de l'éclairage public doit nous contacter afin de lister les armoires de commande concernées.

Clôture de séance à 21h02

Le Maire
Roger THOMAZO



La secrétaire de séance
Julie LE STRAT

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Julie Le Strat", is written over the printed name of the secretary.